

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL136

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, supprimer les mots : « dans sa rédaction résultant de l'article 4 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle.